

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 JUIN 2023
--	--

Référence	<p>L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le huit du mois de juin deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoint – Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Emmanuelle PASCAL, Conseillers Municipaux.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : Sophie BERQUÉ qui donne pouvoir à Guillaume LABARRE ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à David MERLIN ; Fleury LOYEZ qui donne pouvoir à Gautier MARSON ; Hugues MALFAIT ; Virginie RENARD qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Francisco SERRA qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : David MERLIN.</p> <p>DÉLIBÉRATION N°036-2023 – FINANCES, BUDGET ET FISCALITÉ – APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023 – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION N°DEL.021-2023 DU 11 AVRIL 2023.</p>
DEL.036-2023	
Objet de la délibération	
Rectification des taux d'imposition 2023	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 23 Présents : 16 Qui ont pris part au vote : 22	
Date de la convocation	
8 juin 2023	
Date de publication	
17 juin 2023	
Vote	
A l'unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

Par Délibération n°DEL.021-2023 du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- 40,00% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- 62,80% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.
- 20,75% pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Par courrier en date du 2 mai 2023 et arrivé en Mairie le 13 mai dernier, Monsieur le Préfet m'annonçait avoir effectué son contrôle de légalité sur la délibération précitée et avoir déposé un recours gracieux à l'encontre de cette même délibération.

En cause, le non-respect de l'Article 1636B Sexies du Code Général des Impôts, selon lequel la variation des taux de fiscalité locale obéit à des règles de lien entre les taux. En effet, le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, voté à 20,75% le 11 avril dernier, ne pouvait être supérieur à 17,96% en application du Code précité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de rectifier cette erreur de lien entre les taux en approuvant une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article 1636B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'Etat 1259* pour l'année 2023, notifié le 10 mars dernier par la Direction Départementale des Finances Publiques (*Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales),

Entendu le rapport présenté en Commission « Finances et Fiscalité, Ressources Humaines » du 5 juin 2023, lors de laquelle l'ensemble des délibérations portant incidence sur les finances de la Commune, a été expliqué,

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable genechois et que cette base est déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale établie en fonction de l'inflation annuelle,

Considérant la volonté réaffirmée par la Municipalité de lancer des projets importants de rénovation énergétique des bâtiments municipaux et de création d'équipements adaptés à sa population, Madame la Maire propose à l'Assemblée de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,00 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 2 127 000,00 €.

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,80 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 36 472,00 €.

- Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 17,96 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 18 733,00 €.

Les produits fiscaux en résultant sont les suivants :

	Bases 2022 effectives (€)	Bases 2023 prévisionnelles (€)	Taux 2023	Produits 2023 (€)
TFPB	1 995 881,00	2 127 000,00	40,00 %	850 800,00
TFPNB	60 110,00	63 100,00	62,80 %	39 627,00
TH	111 051,00	118 936,00	17,96 %	21 360,00
			TOTAL	911 787,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **22** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **approuve** les taux d'imposition 2023 présentés ci-dessus et repris dans l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, annexé à la présente délibération.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,
La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.